

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### N° CC-082-2026 - CONFÉRENCE DES MAIRES - CRÉATION ET INSTALLATION DES MEMBRES

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	59	5	64

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à GRAND-BOURGTHEROULDE sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 23 avril 2026.

#### Étaient présents,

Richard APPERT, Sabrina AUBERT, Jean AUBOURG, Emilie AUDOIRE, Brigitte BARBETTE, Philippe BENARD, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Nicolas BROSSAULT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Pascal CATELAIN, Nathalie DANNEBEY, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Dominique DELAMARE, Valérie DELASSUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Chrysis DORANGE, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Pauline DUCHAUSSOY, Véronique DUMINY, Maxime FERAY, Sylvain GALLAIS, Benoît GATINET, Bruno GERMAIN, Gaëlle GODARD, Geoffrey GOETHALS, Cyrille GUINAMANT, Christine HOUEL, Florence LEMAISTRE, Corinne LEMULLIER, Sylvie LENFANT, Dominique LEVASSEUR, Ludovic MAINIE, Nelly MARINIER, Sandrine MENNITI, William MIGNOT, Vincent MOENS, Olivier MORIN, Bertrand PECOT, Céline PONSARD, Élodie POTTIE, Gwendoline PRESLES, Philippe RIO, Aurélia ROGER, Régine SENINCK, Rudy SIMON, Christophe TABOUELLE, Marie TAMARELLE VERHAEGHE, Franck TAMION, David TAURIN, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Valérie VIGOUROUX.

#### Absents excusés :

Claude GENCE, Jean-Paul LELOUARD.

#### Procurations :

Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Barbara LE TRIVIDIC donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Delphine IBERT donne pouvoir à Jean AUBOURG.

#### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président indique qu'aux termes de l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Cette condition n'est pas remplie

en l'espèce, dans la mesure où Madame Le Maire de Voiscreville a démissionné de son mandat de conseillère communautaire.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
Reçu en préfecture le 05/05/2026  
Publié le  
ID : 027-200066405-20260429-CC\_082\_2026-DE



La Conférence des Maires est l'instance de débat et d'arbitrage pour les orientations stratégiques et les grandes décisions, sans préjudice des prérogatives du Conseil communautaire et du Bureau.

Tous les projets majeurs y seront systématiquement débattus avant d'être présentés aux instances délibérantes.

Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences sera soumise à la Conférence des Maires pour une réflexion approfondie avant toute prise de décision, dans un esprit de consensus.

La Conférence des Maires est présidée par le Président de la Communauté de communes Roumois Seine. Elle est composée des Maires de chaque commune membre de la Communauté.

Les Conseillers délégués non-Maires peuvent être invités exceptionnellement à participer, lorsqu'ils sont concernés par leurs délégations. De même, le Président peut étendre ponctuellement à des personnalités qualifiées et aux conseillers communautaires.

La Conférence des Maires se réunit autant que de besoin.

Les maires peuvent décider, au sein de la Conférence de Maires, de créer des groupes de travail thématiques dès lors qu'un sujet d'intérêt communautaire le nécessite.

Chaque année au moins, lui est exposé l'avancement du projet de territoire.

Aux termes de l'article L.5211-11-3 du CGCT, elle se réunit à l'initiative du Président de la Communauté de communes Roumois Seine, ou à la demande d'un tiers des maires mais dans ce cas dans la limite de quatre fois par an.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-11-3 ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- Vu** la délibération N° CC-068-2026 du 07 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau ;
- Vu** la délibération N° CC-069-2026 du 07 avril 2026 portant élection des Vice-présidents ;
- Vu** le courrier de démission du mandat de conseiller communautaire de Mme Mélanie PETIT, Maire de Voiscreville, reçu par la Communauté de communes le 26 mars 2026 ;
- Considérant** que le Bureau de la Communauté de communes Roumois Seine ne comprend pas l'ensemble des 40 maires des communes membres ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir régulièrement délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	64	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **DÉCIDE** de créer, la conférence des maires de la Communauté de ;
- **INSTALLE** les 40 membres de la Conférence des Maires suivants

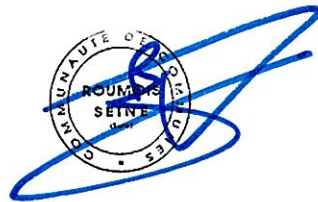
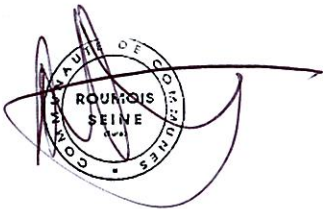
1. BONENFANT Sylvain
2. GATINET Benoît
3. DÉBUS Jérôme
4. BENARD Philippe
5. GOETHALS Geoffrey
6. BERTIN Franck
7. VANHEULE Philippe
8. TABOUELLE Christophe
9. SIMON Josette
10. PRESLES Gwendoline
11. VIGOUROUX Valérie
12. GALLAIS Sylvain
13. GENGE Claude
14. PECOT Bertrand
15. DESCHAMPS Christophe
16. MIGNOT William
17. TAURIN David
18. TAMARELLE VERHAEGHE Marie
19. DELAMARE Dominique
20. DORLÉANS Jacques
21. DEZELLUS Michel
22. DOUBET Gilbert
23. BROSSAULT Nicolas
24. DORANGE Chrysis
25. SENINCK Régine
26. MORIN Olivier
27. SIMON Rudy
28. LEMULLIER Corinne
29. MENNITI Sandrine
30. AUBOURG Jean

31. BUCHER Franck
32. GERMAIN Bruno
33. MOENS Vincent
34. GUINAMANT Cyrille
35. DEBEERST Laurent
36. DERLY Didier
37. LEMAISTRE Florence
38. LEVASSEUR Dominique
39. CARDON Frédéric
40. PETIT Mélanie

Envoyé en préfecture le 05/05/2026  
 Reçu en préfecture le 05/05/2026  
 Publié le 05/05/2026  
 ID : 027-200066405-20260429-CC\_082\_2026-DE

**Sabrina AUBERT**  
 Secrétaire de séance

**Sylvain BONENFANT**  
 Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA). Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA). Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.